

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : CS

Réf : 2140011SNCO14151



**CHEMINOVA A/S  
P.O. BOX 9  
DK - 7620 LEMVIG  
LEMVIG - DANEMARK  
DANEMARK**

Paris, le

07 NOV. 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intrant : 2140011 - SARACEN**

**AMM n° 2140002**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

*Alain TRIDON*

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140412 Nom commercial : CANUT

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140002

Firme détentrice : CHEMINOVA A/S

Type commercial : Second nom commercial

2140011 - SARACEN

Vu la notification de l'Anses n°2014-2913 du 30 septembre 2014

### Conditions d'emploi

- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Afin de protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :
  - Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
  - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifié catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application :

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation ;
- Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- Tablier à manches longues catégorie III type 3 (PB 3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique conforme à la réglementation et selon la norme EN 374-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

07 NOV. 2014

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.

**La commercialisation de SARACEN (produit de référence) est autorisée sous la dénomination CANUT (second nom commercial).**

**Nouveau nom commercial autorisé**

**CANUT**

Produit de référence : SARACEN

**Dénominations commerciales**

SARACEN,

**Teneur garantie en matière active**

50 G/L

Florasulam

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

*Alain TRIDON*

*07 NOV 2014*